

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2019

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

L'an deux mille dix-neuf, le neuf décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Allevard, légalement convoqué, s'est réuni à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire

Présents : Patrick MOLLARD, Bernard ANSELMINO, Martine KOHLY, Jérôme BAUDIN, Béatrice DEQUIDT, Véronique DESROZES, Georges ZANARDI, Cécile LACROIX, Virginie LAGARDE, Fabienne LEBE, Jean-Luc MOLLARD, Carine PICCEU, André TAVEL-BESSON, Louis ROUSSET, Carin THEYS, Monique LAARMAN, Fabrice COHARD

Pouvoirs : Gilbert EYMIN, pouvoir à Béatrice DEQUIDT
Marc ROSSET, pouvoir à Jérôme BAUDIN
Olivier LAVARENNE, pouvoir à Georges ZANARDI
Hubert SALINAS, pouvoir à Carin THEYS
Philippe CHAUVEL, pouvoir à Jean-Luc MOLLARD

Absents : Mathias CAUTERMAN, Karine SANCHEZ-BEAUFILS, Marie-France MONTMAYEUR, Guillaume REY

Approbation du compte-rendu du 18 novembre 2019

Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Hubert SALINAS, Louis ROUSSET et Philippe CHAUVEL votent contre l'adoption du compte rendu du 18 novembre 2019.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Bernard ANSELMINO est désigné pour assurer le secrétariat de la séance.

Sécurité : actualités

Monsieur Jean-Luc MOLLARD, Conseiller Municipal souhaite que soit abordé les divers incendies commis sur la commune depuis un mois.

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire indique que la commune est en relation avec la gendarmerie à ce sujet.

Conseil Communautaire : actualités

Madame Martine KOHLY, Conseillère Communautaire indique que la Communauté de Communes le Grésivaudan a accepté de garantir l'emprunt de la SEM CODA pour le Sorbier.

DELIBERATIONS

AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 155/2019 – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Rapporteur : Jérôme BAUDIN

Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire chargé des finances présente au Conseil Municipal la décision modificative n° 3, le Conseil Municipal, adopte la décision modificative n° 3

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
23 / 2313 / 0404 / 91 / 404	Constructions		53 300,00
21 / 2135 / 0400 / 8 / 04	Installations générales, agencements, aménagements des const	15 000,00	
21 / 2132 / 179 / 9 / 71-179	Immeubles de rapport	13 000,00	
20 / 2031 / 0400 / 8 / 04	Frais d'études	1 600,00	
20 / 2051 / 0200 / 02 / 20	Concessions et droits similaires	100,00	
20 / 2033 / 0404 / 91 / 404	Frais d'insertion	1 600,00	
21 / 2128 / 0400 / 8 / 04	Autres agencements et aménagements de terrains	22 000,00	
	Total	53 300,00	53 300,00

Il indique qu'avec l'adoption de la décision modificative n° 3 le suréquilibre en section de fonctionnement s'élève dorénavant à la somme de 623 308,89 €

Vote : 18 voix pour

5 abstentions (Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Hubert SALINAS, Philippe CHAUVEL)

Délibération n° 156/2019 – EXTINCTION DE CREANCE

Rapporteur : Jérôme BAUDIN

Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire chargé des finances présente la liste des créances éteintes pour un montant de 19 340,37 €, arrêtées à la date du 22 novembre 2019 :

- 805,39 € concernent une liquidation judiciaire
- 18 624,98 € concernent des dossiers de surendettement avec décision d'effacement de dette.

Il précise que les décisions d'effacement de dette s'imposent aux créanciers.

Le Conseil Municipal prend acte de l'extinction des créances pour un montant total de 19 340,37 €

Vote : unanimité

Délibération n° 157/2019 – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT D'ULIS : AVENANT A INTERVENIR

Rapporteur : Béatrice DEQUIDT

Sur proposition de Madame Béatrice DEQUIDT, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal rappelle qu'un élève Allevardin a été scolarisé à l'école Cascade de Crolles en classe d'intégration scolaire (ULIS) pour l'année scolaire 2018-2019.

Il autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de participation financière aux frais de fonctionnement d'ULIS.

Le montant s'élève à 879,14 € TTC pour l'année scolaire 2018-2019

Vote : unanimité

Délibération n° 158/2019 – <u>AIRE DE CAMPING-CARS : TARIFS 2020</u>	Rapporteur : Carine PICCEU
---	-----------------------------------

Madame Carine PICCEU, Adjointe au Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de l'aire de camping-cars à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal fixe les tarifs de l'aire de camping-cars :

- Du 1^{er} janvier 2020 au 31 mars 2020 et du 1^{er} novembre 2020 au 31 décembre 2020 :
 - Par période de 24h : 8,55 € (dont 0,55 € de taxe de séjour communautaire)
- Du 1^{er} avril 2020 au 31 octobre 2020
 - 24h : 5,55 € (dont 0,55 € de taxe de séjour communautaire)
 - 48h : 11,10 € (dont 1,10 € de taxe de séjour communautaire)
 - 72h : 16,65 € (dont 1,65 € de taxe de séjour communautaire)
 - Forfait curiste 23 jours : 102,65 € (dont 12,65 € de taxe de séjour communautaire)
- Station de vidange seule
 - 1,5 € pour 1 heure de vidange, remplissage en eau propre et nettoyage de la cassette pour les camping-cars de passage
- Tarification en cas de dépassement
En cas de dépassement de forfait, l'utilisateur devra, afin de pouvoir sortir de l'aire, s'acquitter d'un montant qui sera calculé de manière suivante :
 - Dépassement compris entre 1s et 24h : le montant à régler correspondra à un forfait 24h
 - Dépassement supérieur à 24h correspondra au tarif journalier multiplié par le nombre de jours.

Il précise que tout forfait acquitté et non consommé en totalité ne pourra donner lieu à un remboursement.

Il précise également que dans l'hypothèse d'une modification de la taxe de séjour communautaire pour l'année 2020 les tarifs seront modifiés par voie d'arrêté municipal.

Vote : 20 voix pour

3 abstentions (Fabienne LEBE, Jean-Luc MOLLARD, Philippe CHAUVEL)

Madame Béatrice DEQUIDT, Adjointe au Maire rappelle que la commune d'Allevard, suite à une délibération en date du 23 octobre 1995 avait décidé de participer aux frais de fonctionnement de l'école Saint-Hugues.

Madame l'Adjointe au Maire rappelle que le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer, dans une délibération en date du 13 mai 2019, une nouvelle convention financière avec l'école Saint-Hugues sur les bases suivantes :

Montant annuel pour l'année 2019 :

- 40 808,13 € pour l'école maternelle (27 élèves), soit un coût par élève de 1 511,41 €
- 20 743,33 € pour l'école élémentaire (51 élèves), soit un coût par élève de 406,73 €

Or, Madame Brigitte DELEUZE, Directrice de l'école Saint Hugues, vient de nous indiquer que 28 élèves d'Allevard sont scolarisés à l'école maternelle au lieu de 27 élèves.

En conséquence, Madame l'Adjointe au Maire propose dans le cadre de l'application de cette convention financière que la somme supplémentaire de 1 511,41 € (correspondant au coût d'un élève) soit versée à l'école Saint Hugues.

Le Conseil Municipal décide dans le cadre de l'application de la convention financière avec l'école Saint-Hugues de verser la somme de 1 511,41 € correspondant au coût pour un élève.

Vote : 21 voix pour

2 voix contre (Jean-Luc MOLLARD, Philippe CHAUVEL)

INTERCOMMUNALITE

Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire, indique que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes le Grésivaudan s'est prononcé sur le montant de l'attribution de compensation pour l'année 2019.

Monsieur l'Adjoint au Maire précise que l'attribution de compensation est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique. Elle correspond schématiquement à la différence entre la fiscalité économique (ancienne taxe professionnelle perçue par les communes) et les charges transférées par les communes à l'intercommunalité.

Monsieur l'Adjoint au Maire indique que dans une lettre en date du 08 novembre 2019, Monsieur Francis GIMBERT, Président de la Communauté de Communes le Grésivaudan demande à la commune d'Allevard de délibérer de façon concordante sur le montant indiqué dans cette délibération pour permettre à la Communauté de Communes le Grésivaudan de régulariser le versement du solde.

A défaut, le montant de l'attribution de compensation 2019 sera figé à celui de 2018.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal de ne pas approuver le montant de l'attribution de compensation 2019 pour la commune d'Allevard.

En effet, le calcul a été effectué sur la base du rapport de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges de l'année 2018, que le Conseil Municipal n'a pas approuvé à l'unanimité dans une délibération du 19 novembre 2018.

Le Conseil Municipal n'approuve pas le montant de l'attribution de compensation 2019 de la Commune d'Allevard.

Il rappelle que l'attribution de compensation 2018 voté par la Communauté de Communes le Grésivaudan a été versée en l'absence de délibération concordante de la Commune d'Allevard.

Le Conseil Municipal s'étonne que pour l'année 2019, la Communauté de Communes le Grésivaudan ait modifié son mode opératoire en exigeant une délibération concordante de la commune d'Allevard, et décide en conséquence, dans l'attente de la finalisation de la médiation, d'émettre un titre de recette d'un montant de 233 742 € correspondant au solde de l'attribution de compensation 2019 voté par la Communauté de Communes le Grésivaudan.

Vote : unanimité

URBANISME - FONCIER

Délibération n° 161/2019 – <u>MISE A JOUR</u> <u>DE L'ADRESSAGE A ALLEVARD</u>	Rapporteur : Patrick MOLLARD
---	-------------------------------------

Dans le cadre de la future installation de la fibre optique à Allevard, la commune doit procéder à la mise à jour d'un adressage précis de chacune des habitations.

A ce jour, de nombreux logements ne sont pas répertoriés correctement et n'ont pas d'adresse individuelle précise.

Ce travail d'adressage demande beaucoup de disponibilité et ne pourra être réalisé par des agents communaux seuls, faute de temps.

Monsieur Patrick MOLLARD propose de faire réaliser cette prestation par La Poste, prestataire de service qui a déjà réalisé ce type d'opération auprès de nombreuses communes.

Afin d'accompagner La Poste pendant la période de cette prestation (prévue du 13/01/2020 au 25/09/2020), Madame Claire SANSEAU sera chargée de la coordination du projet.

Une extension du temps de travail de Madame Claire SANSEAU sera nécessaire afin d'être disponible pour la coordination de cette opération.

Monsieur Patrick MOLLARD propose au Conseil Municipal d'augmenter le temps de travail de Madame Claire SANSEAU à hauteur de 4 heures hebdomadaires pour toute la période de la prestation.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec La Poste pour un montant de 3 960 € TTC.

Il décide d'augmenter le temps de travail de Madame Claire SANSEAU à hauteur de 4 heures hebdomadaires pour la période de la prestation.

Vote : unanimité

Délibération n° 162/2019 – <u>INSTALLATION D'UN DEUXIEME CHALET AU LAC DE LA MIRANDE :</u> <u>AVENANT N° 2 AU BAIL SAISONNIER</u>	Rapporteur : Jérôme BAUDIN
--	-----------------------------------

Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire, rappelle que le Conseil Municipal, dans ses séances du 04 février 2019 et du 28 octobre 2019 avait autorisé Monsieur Salvatore SCARANTINO à gérer une petite restauration au lac de la Mirande aux conditions suivantes :

- Durée : 3 périodes annuelles du 1^{er} avril au 31 octobre, c'est-à-dire jusqu'au 31 octobre 2021
- Loyer :
 - Avril : 150 €
 - Mai et juin : 250 € mensuel
 - Juillet et août : 450 € mensuel
 - Septembre : 250 € mensuel
 - Octobre : 150 €
 - Frais d'électricité et d'eau sont à la charge de Monsieur Salvatore SCARANTINO
 - Révision : Tous les ans à la date anniversaire du bail saisonnier proportionnellement à l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié trimestriellement par l'INSEE

Monsieur BAUDIN précise que Monsieur SCARANTINO pour des raisons administratives (accord financier bancaire tardif) avait souhaité que pour la seule année 2019, la période d'ouverture du snack soit fixée du 1^{er} juin au 30 novembre 2019.

En conséquence, le Conseil Municipal, dans sa séance du 08 avril 2019, avait décidé dans le cadre d'un avenant n° 1 pour l'année 2019, de supprimer le loyer pour les mois d'avril et mai et de fixer à 150 € le loyer du mois de novembre.

Les autres clauses du bail saisonnier restant inchangées.

Monsieur l'Adjoint au Maire indique que Monsieur SCARANTINO souhaite installer un deuxième chalet.

En conséquence, Monsieur l'Adjoint au Maire propose, dans le cadre d'un avenant n° 2 de majorer de 100 € par mois le loyer pour les mois de juillet et août.

Les autres clauses du bail saisonnier restent inchangées.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à intervenir avec Monsieur SCARANTINO

Vote : unanimité

**Délibération n° 163/2019 – CONVENTION
DE PARTENARIAT AVEC
L'ASSOCIATION GRE'SY**

Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard indique au Conseil Municipal que la vocation de l'association GRE'SY est d'une part d'accompagner des personnes en difficulté d'accès à l'emploi vers une reprise durable de la vie professionnelle au moyen d'une activité économique réelle, et d'autre part de permettre aux personnes en difficulté de se vêtir à moindre prix.

Le principal centre logistique de l'association est actuellement situé à Lumbin.

Dans la perspective de contribuer au développement de cette activité, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de partenariat avec cette association dans le but de permettre l'installation de deux chalets de collecte de vêtements (place du marché et city-stade) pour un montant unitaire de 560 €.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association GRE'SY.

***Vote : 22 voix pour
1 abstention (Cécile LACROIX)***

**Délibération n° 164/2019 – LOCATION
D'UN GARAGE DANS LE BATIMENT
DE LA POSTE**

Rapporteur : Bernard ANSELMINO

Sur proposition de Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal décide de prolonger, du 1^{er} janvier 2020 au 31 mars 2020, la location du garage situé dans le bâtiment de la Poste, avenue Louaraz à Madame Anne-Frédérique DELAYEN pour un montant de 50 € par mois, et autorise Monsieur le Maire à signer le bail de location à intervenir.

Vote : unanimité

CULTURE – VIE ASSOCIATIVE

**Délibération n° 165/2019 –
SUBVENTIONS 2020**

Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD

Sur proposition de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard, le Conseil Municipal adopte les subventions 2020 attribuées aux associations.

***Vote : 18 voix pour
5 abstentions (Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Hubert SALINAS, Philippe CHAUVEL)***

DIVERS

Délibération n° 166/2019 – <u>EXTENSION</u> <u>DU CHAMP DE LA</u> <u>TELETRANSMISSION DES ACTES EN</u> <u>PREFECTURE</u>	Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD
---	---

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard, rappelle que la commune d'Allevard a signé la convention ACTES réglementaires le 06 février 2017 avec le Préfecture de l'Isère.

Cette convention a pour objectif de permettre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Monsieur le Maire indique que les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'étendre le champ de la télétransmission aux actes de commande publique (les marchés publics et les délégations de service public).

Cette modification nécessite la signature d'un avenant à la convention.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'Etat

Vote : unanimité

Délibération n° 167/2019 – <u>MEDAILLES</u> <u>DE LA VILLE</u>	Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD
---	---

Sur proposition de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard, le Conseil Municipal rappelle que la médaille de la Ville d'Allevard ne peut être remise qu'après l'adoption d'une délibération du Conseil Municipal. Cette distinction est destinée à honorer une personnalité ayant exercé une activité publique pendant un nombre significatif d'années ou une personne ayant effectué une action d'envergure.

Il rappelle également que les récipiendaires pour l'année 2020 sont les suivants :

- Danièle THOMASSON, au titre de son action au ski club
- Daniel TRABUT, au titre de son action à l'UMAC
- Robert VIGARA, ancien chef de caserne d'Allevard
- Christine ROUSSET, au titre de son action à l'ADMR et au CCAS

Il décide d'accorder la médaille de la ville à

- Bernard MONCENIS, Président de la FNACA

Vote : unanimité

Madame Béatrice DEQUIDT, Adjointe au Maire propose d'organiser en 2020 en liaison avec la Communauté de Communes le Grésivaudan, l'opération Parent'Folies qui est un temps fort de la parentalité dans le Grésivaudan concocté par de nombreux acteurs institutionnels, associatifs et professionnels de la vallée.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses (intervenants) : 6 500 €

Subvention de la Communauté de Communes le Grésivaudan : 3 500 €

Subvention de la CAF : 3 000 €

Subvention de la Mairie de Crolles (communication, flyers) : 500 €

Le Conseil Municipal décide d'organiser en 2020 la manifestation Parent'Folies, et autorise Monsieur le Maire à solliciter les demandes de subventions auprès de :

- La Communauté de Communes le Grésivaudan : 3 500 €
- La CAF : 3 000 €
- La Mairie de Crolles (communication, flyers) : 500 €

Vote : unanimité

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h20

Fait à Allevard, le 11 décembre 2019
Le Maire
Philippe LANGENIEUX-VILLARD